



MAIRIE DE PROPRIANO

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

ARRETE N°2026-029

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
IMMEUBLE LE DAUPHIN - RUE JEAN-PAUL PANDOLFI
MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026 DE 7H00 A 14H00**

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;
Vu la demande présentée par la société 3JM BÂTI-RENOV' sis, 20113 OLMETO, afin d'effectuer des travaux dans un appartement situé Immeuble Le Dauphin, 16 rue Jean-Paul Pandolfi - 20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026 DE 7H00 A 14H00 :

- sur les emplacements longeant le bâtiment Immeuble Le Dauphin, 16 rue Jean-Paul Pandolfi à Propriano ;

- sur les emplacements de stationnement en épi, situés en face de l'Immeuble Le Dauphin rue Jean-Paul Pandolfi à Propriano.

La voie de circulation sera maintenue et déplacée temporairement sur les emplacements de stationnement en épi.

La circulation pourra être interrompue ponctuellement selon les besoins pour effectuer les travaux en toute sécurité.

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 29 juin 2026
Le premier adjoint


Jean-Baptiste OLLANDINI

